

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

16 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS;
AU BUREAU DU JOURNAL;
Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le chancelier Pasquier.)

Audience du 29 septembre.

ATTENTAT DE BOULOGNE. — COMLOT NAPOLÉONISTE.

A midi précis, les accusés, le prince Louis Napoléon en tête, sont amenés et prennent place dans le même ordre qu'hier. La Cour entre immédiatement. L'appel nominal constate l'absence de MM. Lanjuinais, Dode et Aubert. On annonce que ce dernier est malade.

Interrogatoire de l'accusé Bataille.

M. le chancelier interroge l'accusé Bataille.

L'accusé Lombard : Je demande la parole.

M. le chancelier : Vous aurez la parole après les interrogatoires.

M. le chancelier, à l'accusé Bataille : Vous êtes accusé d'avoir pris part à un attentat contre le gouvernement établi par la Charte de 1830, attentat dirigé par le prince Napoléon Louis Bonaparte dans la matinée du 6 août, à Boulogne.

L'accusé Bataille : Je ne nie point ma participation à l'attentat. D. N'étiez-vous pas à Boulogne par l'ordre du prince Louis-Napoléon ?

R. J'ai dit dans mon interrogatoire que c'était par l'ordre du prince, c'est plutôt par son autorisation.

D. N'avez-vous pas été informé par une lettre du jour, de l'heure et du lieu du débarquement ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas vu, en venant à vous, au lieutenant

M. Sausot (Joseph), colonel de la garde nationale de Boulogne.

« Le jeudi 6 août, vers cinq heures et demie ou six heures moins un quart, un adjudant de la garde nationale vint me trouver pour me prévenir de ce qui se passait. Je donnai ordre à cet adjudant de faire battre la générale. Il alla chez un tambour, mais, ne le trouvant pas, l'adjudant battit la caisse lui-même. J'ordonnai à mon domestique d'aller au grand galop chez le maître de poste pour lui défendre de donner des chevaux à personne. Mon domestique est revenu bien vite me dire que la poste était gardée par trois grenadiers et qu'il n'avait pu pénétrer dans la cour parce que ces hommes l'avaient menacé et avaient croisé la baïonnette sur lui.

« Dans l'intervalle les gardes nationaux arrivaient rapidement. Je les réunis sur l'Esplanade, et je dirigeai un certain nombre de gardes nationaux derrière la colonne, afin de couper la retraite au prince Louis et aux siens, tandis que je me portais sur son front de toute la vitesse des jambes des gardes nationaux au nombre d'environ deux cent à deux cent cinquante. J'espérais qu'il se défendrait et que nous le ferions la prisonnier, car la position était bonne et il aurait pu s'y défendre. Mais en voyant notre approche et quand nous avons été à deux ou trois portées de fusil, ils se sont tous sauvés dans toutes les directions. Le drapeau seul est resté arboré au haut de la colonne.

« C'est alors que le sous-préfet et moi nous sommes entrés dans l'enceinte; le drapeau nous a été remis par un garde national, ainsi qu'un sabre et un pistolet, que je remis moi-même à mon domestique. J'ai dû faire de nouvelles dispositions; j'ai envoyé un détachement, commandé par M. Ausquet, chef de bataillon, sur Wimereux, un autre détachement, commandé par un capitaine de grenadiers, sur le Moulin-Hubert; et moi, à la tête du restant, je me suis porté sur Terlington, pour rester en communication avec les deux détachements de droite et de gauche. C'est sur ce chemin que M. le maire m'a rejoint alors; nous avons ensemble exploré les falaises. Un quart d'heure après, il est retourné à Boulogne, et moi je me suis porté sur Wimereux. Comme j'arrivais sur ce point, la garde nationale et la gendarmerie faisaient sept prisonniers, au nombre desquels étaient le colonel Montauban, le lieutenant du 42^e, et cinq individus en uniforme de grenadiers du 40^e. Quelques gardes nationaux ont appelé ces messieurs *traitres*; je leur ai dit aussitôt que ces hommes appartenaient à la justice du pays, et que nous devions respecter leur malheur; le colonel Montauban m'en a remercié d'un signe de tête, et il m'en a remercié vivement ensuite, lors de ma confrontation avec lui.

« Il est un fait essentiel que je dois relever. Deux ou trois journaux de la capitale ont dit que la garde nationale de Boulogne avait assassiné des hommes désarmés et en fuite. Ces faits sont de toute fausseté. J'invoque ici le témoignage du colonel Voisin qui, alors qu'il était à l'hospice, m'a fait appeler par son médecin. Après avoir pris l'avis du maire, je me suis rendu dans sa chambre et je lui ai demandé ce qu'il voulait. Il m'a répondu que c'était pour me dire qu'il n'en voulait pas à la garde nationale et qu'il reconnaissait qu'elle avait fait son devoir. »

M. le colonel Voisin : J'aurai l'honneur de faire observer à M. Sausot que lorsque je l'ai fait appeler à l'hospice de Boulogne, je lui ai dit que je ne rendais pas la garde nationale de Boulogne tout entier complice et responsable de la conduite de quelques gardes nationaux, mais qu'il y avait dans son sein des gens indignes d'en faire partie. Si M. le colonel Sausot ne m'a pas compris, je dois l'attribuer à mon état de maladie; mais jamais je n'ai pu dire, ja-mais je n'ai pu penser que la garde nationale avait fait son devoir en tirant sur des hommes désarmés et qui n'avaient pas fait le moindre signe offensif.

M. le chancelier, vivement : Comment! l'agression du 6 août, l'invasion de la caserne de Boulogne, le coup de pistolet tiré sur le capitaine Col-Puygeliher n'ont pas été des signes offensifs qui ont motivé l'emploi de tous les moyens pour empêcher le crime et en arrêter les auteurs? Il y a d'ailleurs une déposition qui dit qu'au moment où la garde nationale s'est approchée de la barque qui portait le

et le général Montholon. J'avais accepté parce que je me proposais de voir ma fille à Valenciennes.

D. N'avez-vous pas fait un voyage en Angleterre en 1840?

R. Oui, j'étais à la recherche d'un membre de ma famille dont j'ai perdu les traces depuis quatorze ans.

D. Connaissez-vous le prince Louis Bonaparte?

R. Non, je ne l'avais jamais vu. Le prince me reçut à Londres avec sa bienveillance ordinaire. J'en fus profondément touché, d'autant plus que je retrouvai en lui les traits de l'empereur et ceux du prince Eugène. Il n'en fallait pas davantage pour m'attacher à la personne du prince.

D. Le prince ne vous a-t-il pas dit qu'il était certain de trouver beaucoup de sympathie en France, et qu'il y était appelé par le vœu de la nation ?

R. J'ai dit au prince qu'il pouvait compter sur mon dévouement, mais qu'il était à craindre qu'il fût trompé, et que déjà on lui préparait un logement.

D. Puisque vous croyiez aller à Ostende, vous avez dû manifester votre étonnement en changeant de route ?

R. Je fus fort étonné d'entendre dire qu'on était débarqué; je voyais bien qu'on n'était pas à Ostende; je demandai au général Montholon la cause de ce changement; il me répondit qu'il n'en savait pas plus que moi.

D. Vous avez eu connaissance de la proclamation ?

R. Que pouvais-je faire ? j'étais à bord, je ne pouvais reculer. Ancien officier de l'île d'Elbe, je ne pouvais abandonner un neveu de l'empereur.

D. Avez-vous accepté de Louis Bonaparte la commission d'organiser des volontaires et de vous emparer de la poste aux chevaux ? comme suspects.

« Entre cinq heures et demie et six heures, j'étais à peine couché, qu'un préposé des douanes vint sonner fortement à ma porte. Sur la question que je lui fis, il me dit que le prince Louis-Napoléon était à Boulogne; je m'habillai et descendis à la hâte et je vis passer devant ma porte le général Montholon et le colonel Parquin, suivis d'un certain nombre d'ouvriers et d'enfants. Je les abordai et je les arrêtai au nom de la loi. Deux jours avant, le colonel Vaudrey et le comte Bacciochi étaient débarqués.

M. Pollet, lieutenant de port à Boulogne : Après avoir reçu de M. le maire l'ordre de m'emparer du paquebot anglais la *Vile-d'Edimbourg*, qui m'avait été signalé comme ayant fait le débarquement, j'armai un canot monté d'un pilote et de 6 hommes, plus 4 employés de la douane armés. Pour ne point effrayer le capitaine de l'équipage du bâtiment, j'avais fait couvrir les armes dans le fond du canot, d'autant plus que je craignais que le bâtiment, qui était près d'appareiller, ne coupât son câble ou le filât, et ne m'échappât.

« A la sortie des jetées, je rencontrai un canot monté par deux messieurs et un ouvrier. Cet ouvrier me demanda de monter à bord de mon canot; lui ayant répondu que je ne pouvais l'admettre, il me dit qu'il était porteur d'ordres pour le capitaine, afin qu'il se rendit devant Wimereux; craignant qu'en arrêtant cet homme je ne perdisse du temps, je lui signifiai de rentrer dans le port; je continuai ma route. Je rencontrai le canot du paquebot, qui était à demi-distance entre le paquebot et la jetée, et qui me héla si j'étais pilote; lui ayant répondu que oui, il n'eut aucune méfiance de moi, et je me dirigeai à force de rames vers le paquebot. Ce même canot avait l'air d'attendre des ordres. Je montai à bord, suivi des employés et de mes canotiers, et je demandai à l'homme qui vint me recevoir s'il était le capitaine. Cet homme m'ayant dit que le capitaine était dans sa chambre, je l'engageai à monter sur la pont, invitation que j'ai été obligé de récuser.

« Le capitaine étant sur le pont, je lui dis en anglais : « Rentrez de suite dans le port. » Ce capitaine parut on ne peut plus surpris, et je fus obligé de lui récuser mon invitation; je me servis pour cela d'un matelot anglais qui parlait parfaitement le français; je lui dis que j'étais le lieutenant du port, et que j'exigeais qu'il rentrât. Il me demanda si j'avais des ordres; je lui répondis qu'il fallait à l'instant même rentrer. Le capitaine ne paraissant pas vouloir s'y décider, je lui signifiai que j'allais m'emparer de son bâtiment et que malgré lui j'entrerais dans le port.

« Le capitaine parut atterré, et me demanda s'il n'y avait rien à craindre pour lui. N'effectuant pas l'ordre que je lui donnai, j'ordonnai au maître de port de se placer au panneau de la machine, au pilote Wadaux de s'emparer de la barre et au pilote Huret de passer devant pour lever l'ancre. Le capitaine voyant toutes ces dispositions, ordonna de faire marcher le bâtiment.

« Arrivé à deux cents mètres de l'entrée du port, la fusillade allant très fort et plusieurs balles tombant sur le bâtiment, par un mouvement de peur, le capitaine ordonna d'arrêter, car alors on tirait sur les hommes du canot qui avait chaviré. Je signifiai au capitaine que j'allais m'emparer de sa personne s'il ne continuait de se diriger sur le port; alors il fit marcher le navire; et voyant des hommes à la nage, je chargeai le maître de port de rentrer le bâtiment, et je m'embarquai dans un canot monté par cinq hommes et deux gendarmes, pour me rendre vers les hommes qui étaient à la nage.

« Je m'emparai premièrement de Louis Bonaparte, et ensuite d'un officier supérieur et de deux autres personnes qui avaient retiré leurs habits pour mieux nager. Je rentrai au port avec mes quatre prisonniers, que je remis entre les mains de M. le maire de la ville, qui ordonna de les conduire en douane.

« Le gardien de la jetée m'a déclaré qu'avant que je ne sortisse du port, un homme s'était présenté avec un air extrêmement pressé, et lui avait demandé avec instance un pavillon qu'il put arborer au bout de la jetée. Le gardien l'ayant refusé, il a fait tout ce qu'il a pu pour entrer dans le logement de ce gardien; mais celui-ci ayant fermé la porte de son logement, l'homme prit sa cravate et fit au bout de la jetée des signaux qui étaient évidem-

D. Vous portiez un uniforme français, bien que vous n'avez pas servi.

R. C'est vrai; mais je suis français. Le prince m'a donné des ordres, j'étais fier de les exécuter.

Interrogatoire d'Ornano.

D. N'avez-vous pas accompagné le prince à la haute ville et à la colonne ?

R. Je l'ai accompagné partout.

D. Votre participation à l'attentat est bien établie. Quels ont été vos motifs ?

R. Mon attachement à la personne du prince et mes opinions politiques.

D. Depuis quel temps étiez-vous en relations avec le prince ?

R. Depuis six semaines.

D. Il y a une question importante dans votre situation militaire. Vous aviez quitté votre régiment ?

R. J'avais quitté le régiment et j'étais considéré comme démissionnaire.

D. Vous deviez être mis en jugement après un certain délai, vous étiez encore officier au service ?

R. Je m'étais absenté pour donner ma démission.

Interrogatoire de Galvani.

D. N'êtes-vous pas allé en armes à la caserne et n'avez-vous pas joint vos efforts à ceux du prince pour séduire les troupes ?

R. J'ai accompagné le prince, il est vrai, mais je n'ai joué que le rôle de témoin.

D. Aviez-vous connaissance des projets du prince ?

R. Procès du prince Napoléon-Louis Bonaparte et de ses coaccusés devant la Cour des pairs.

Le directeur du journal le *Capitole*, de son côté, annoncé la publication de la même relation sous le même titre, et M. St-Edme a vu dans ce fait l'usurpation d'un titre qu'il prétend être sa propriété; il a, en conséquence, assigné le directeur du *Capitole*, et M. Bohaire, libraire, devant le Tribunal de commerce, en suppression du titre de leur brochure et en dommages-intérêts.

M^e Martinet, agréé, a plaidé pour M. Saint-Edme; mais le Tribunal, présidé par M. Carez, sur de simples observations de M^e Deschamps, agréé du *Capitole*, et de M^e Bohaire, a déclaré M. Saint-Edme non recevable dans sa demande et l'a condamné aux dépens.

— L'instruction relative à l'assassinat de la rue des Boucheries se poursuit avec activité, et, selon toute apparence, la police est parvenue, par ses recherches, à placer sous la main de l'autorité judiciaire les auteurs ou au moins les complices de ce crime perpétré avec tant d'audace et de barbarie. Un individu sur lequel avaient d'abord plané quelques soupçons, et dont les journaux du soir annonçaient, d'après une feuille du matin, l'arrestation, le nommé Galard, avait été dès dimanche dernier rendu à la liberté après quelques heures de détention seulement, et en établissant de la manière la plus positive, à l'aide d'irréfragables témoignages, son innocence et son alibi. Trois autres individus, dont deux sont déjà repris de justice, et contre lesquels s'élèvent des plus graves présomptions, ont été aujourd'hui même confrontés avec le cadavre de la malheureuse Adèle Delay, exposé depuis deux jours à la morgue, et ensuite interrogés séparément par M. le juge d'instruction Desmottiers-Déterville. De ce moment, ils ont été placés au secret, et des perquisitions ont été opérées à leur domicile, où se seraient trouvées diverses pièces à conviction.

On a su du reste de la manière la plus précise quel avait été l'emploi du temps de la fille Adèle Delay pendant tout le cours de la journée qui a précédé sa fin tragique. Après avoir passé la matinée chez sa camarade, Victorine Sallé, dans la chambre de laquelle elle avait couché, elle s'était rendue à midi près d'un ouvrier avec qui elle avait des relations intimes depuis longtemps et qui est en ce moment malade à l'hospice de la Charité. A trois heures elle était sortie de l'hospice pour rentrer dîner avec sa compagne. Elles avaient travaillé ensuite jusqu'à sept heures, et alors elle était partie seule, par la pluie, pour se rendre au logement de la rue des Boucheries-Saint-Germain, 55, dont elle avait la clé.

Il paraîtrait que ce serait dans le trajet qu'elle aurait rencontré l'individu qu'elle emmena avec elle et introduisit, sans que personne pût le voir, dans la maison. La malheureuse fille Adèle avait-elle donné à cet individu un rendez-vous dont elle avait dû faire mystère à sa camarade, dans la crainte qu'elle ne parlât de cette infidélité à l'ouvrier malade à l'hospice, ou la rencontre fut-elle fortuite; c'est ce qui paraît n'être pas encore éclairci; car, malgré le nombre et la gravité des charges qui s'élèvent contre les individus arrêtés et surtout contre l'un d'eux, tous trois persistent à se retrancher dans un système absolu de dénégation.

Victorine Sallé qui, dès le premier moment de la découverte de l'assassinat a été mise en état d'arrestation, continue d'être détenue au secret.

— Deux jeunes gens qui, plus tard et au moment où on les arrêtait en flagrant délit de vol, ont pris la qualité de commis marchand, D... et B..., dit *Marie-Stuart*, ont été surpris hier dans le restaurant du sieur Feller, rue des Boucheries-Saint-Germain, emportant, après un assez modeste repas dont ils avaient soldé la carte, deux couverts d'argent, heureusement retrouvés dans les poches de *Marie-Stuart*, coutumier du fait; car, à ce que constate le compte qui lui est ouvert au parquet, il a subi déjà plusieurs condamnations pour méfaits semblables.

— Un petit cabaret de la rue des Ecrivains était hier le théâtre d'une scène tragique. Une malheureuse jeune fille, la tête égarée

il s'en serait suivi une collision grave. C'est en ce sens que, dans mon opinion, l'explosion du coup de pistolet a empêché une collision. Du reste, j'ai exprimé sur ce fait mon opinion personnelle et je pourrais la retirer au besoin, car elle ne contrarie en rien ma défense.

L'accusé Persigny : L'accusation a pensé que la déclaration que j'ai faite hier m'avait été dictée par un sentiment de forfanterie et de vanité; je laisse à MM. les pairs le soin de la caractériser. J'étais hier sous le coup de l'émotion que doit inspirer une aussi imposante assemblée; je prie la Cour de me permettre de rétracter ce que j'ai dit hier pour m'en tenir à ma déclaration du 6 août. Du reste, si vous saviez, Messieurs les pairs, à quelles infâmes calomnies je suis en butte, vous comprendriez quelle émotion j'ai dû éprouver.

L'audience est suspendue pendant une demi-heure. A la reprise de l'audience, M. le chancelier annonce que l'on va entendre les témoins, en commençant par ceux relatifs à la tentative faite sur le poste d'infanterie d'Alton.

Guilbert (Jacques), brigadier ambulant des douanes à Wimille : Vers 4 heures du matin, étant de garde sur la plage de Wimereux, je vis arriver un détachement militaire. Je demandai ce que c'était; on répondit que c'étaient des hommes du 40^e. Le brigadier refusa de marcher avec le détachement. Le général Montholon m'a offert de l'argent. C'est M. Mésonan qui a commandé de me faire marcher.

Le témoin reconnaît le commandant Mésonan et le colonel Montauban.

Le général Montholon : Il est faux, absolument faux que j'aie offert de l'argent au témoin.

Bally, lieutenant des douanes, confirme la déposition du brigadier des douanes; il a vu une personne qui portait une bourse et qu'il dit être le général Montholon.

(M. de Pontécoulant se plaint, au nom de ses collègues, de ne pas entendre les dépositions des témoins.)

Le témoin reconnaît le prince, le général Montholon, le commandant Mésonan, le colonel Montauban et le commandant Parquin.

Le général Montholon nie avoir offert une pension de 1200 fr. au témoin.

L'accusé Parquin : Le témoin n'a pu reconnaître le général à la tête de la colonne, puisque blessé à la jambe il était resté un des derniers.

L'accusé Ornano dit que c'est lui qui portait une bourse.

L'accusé Bataille : Je donnais le bras au général Montholon. Il marchait difficilement. Il n'avait point de bourse.

Coisy (Jean-Baptiste), voltigeur au 42^e de ligne, rend compte de la tentative du lieutenant Aladenize sur le poste de la place d'Alton. Il a crié aux armes : le poste est sorti. Le commandant Parquin s'est approché et a essayé d'entraîner les soldats.

Morange, sergent au 42^e de ligne, qui commandait le poste de la place d'Alton, confirme la déposition des témoins. Ce témoin porte la croix qui lui a été accordée comme récompense de sa conduite dans la matinée de l'attentat.

On entend les témoins relativement aux faits qui se sont passés à la caserne de Boulogne-sur-Mer.

Febvre, voltigeur au 42^e : Le 6 août j'étais de faction lorsqu'un lieutenant en grande tenue a crié : « Aux armes ! voici le prince ! » Il y avait un officier qui agitait de l'argent devant les bourgeois accourus sur leurs portes et les engageait à crier : Vive l'empereur ! Les bourgeois ont crié : *Vive l'empereur !* (On rit.) Lorsque le lieutenant Maussion est entré dans la caserne on lui a dit de crier *Vive l'empereur !* il a répondu : « Non, *vive le Roi !* toujours. »

Persigny : Nous protestons tous contre cette imputation d'avoir donné de l'argent.

Montauban : J'ai offert 50 fr. de mon argent particulier.

Genre, voltigeur au 42^e de ligne, rend compte des faits précédemment exposés.

Persigny : Il y a un fait grave dans la déposition du témoin. Je ne l'ai pas menacé au moment qu'il a indiqué : le lieutenant Maussion voulait forcer la consigne que j'avais donnée, et qu'en soldat je devais faire exécuter avec les armes.

Rinck, sergent de grenadiers au 42^e, dépose :

« A cinq heures et demie du matin, je vis, par une croisée qui donne sur la cour, le lieutenant Aladenize qui arrivait dans la cour de la caserne. Il cria : *aux armes ! aux armes !* je descendis et je vis entrer dans la cour un groupe d'officiers en grand uniforme. Ils avaient un drapeau tricolore avec un aigle au bout. Quand je vis l'aigle, j'ai pensé qu'il y avait quelque chose contre le gouvernement. Nous nous sommes rangés en bataille dans la cour. J'étais auprès des soldats de ma compagnie qui étaient descendus; des officiers du prince me donnèrent une poignée de main en me disant : « Vous êtes un brave. » Le prince me donna aussi une poignée de main et me dit : « Je vous nomme officier; j'espère que je ne puis compter sur vous et que vous serez avec mes braves. » Alors je répondis que je voulais rester avec mes chefs. Le lieutenant Aladenize courait toujours dans la cour en disant : *Sous-officiers, à vos rangs de bataille !* Quand ce mouvement fut exécuté, le lieutenant fit porter armes, présenter armes et battre au drapeau. Le porte-drapeau du prince se plaça au centre de nos deux compagnies. Le prince fit un discours.

« Je me souviens qu'il nous disait que nous allions monter à l'Hôtel-de-Ville, pour nous diriger ensuite sur Paris. Le lieutenant Aladenize commanda de porter armes, puis il commanda de porter l'arme au bras, puis il dit : « Les sous-officiers en avant. » Il chercha après cela après le sergent-major Clément. Lorsqu'il l'eut trouvé, il le présenta au prince avec moi et le sergent Chapolard. Il dit au prince, en lui présentant le sergent-major Clément : « Voilà un sergent-major qui mérite de l'avancement. » Alors le prince le nomma capitaine de grenadiers. Il chercha à détacher sa croix pour le décorer. Le prince voulut aussi donner à Chapolard et à moi le grade d'officier, mais nous avons dit : « Non, nous ne voulons pas. » Le prince, avec son groupe, alla trouver les voltigeurs et leur fit aussi des discours. Je n'ai pas entendu ce qu'il disait, et les voltigeurs se reposèrent sur leurs armes. Quelque temps après, M. de Maussion, sous-lieutenant de voltigeurs, entra dans la cour. Le lieutenant Aladenize alla le trouver et l'engagea à s'approcher. Notre capitaine arriva bientôt après. L'escorte du prince l'a entouré. J'ai vu un soldat de la suite du prince qui lui arracha sa décoration. Nous sommes allés à son secours. Je l'ai tiré par le bras. Le prince lui dit : « Je suis le prince Louis, soyez des nôtres. » Le capitaine lui répondit : « Je ne vous connais pas. » Le lieutenant Aladenize s'approcha du capitaine qui cherchait à regagner sa compagnie dans la cour, et lui dit : « Capitaine, capitaine, vous allez faire une boucherie ! » Le capitaine a répondu : « Tant pis, nous ferons une boucherie s'il le faut. » C'est alors que nous avons poussé jusqu'à la porte. Notre capitaine, après avoir été repoussé, avait le sabre à la

main, il cria : « Grenadiers, à moi, vive le Roi ! » Toute la compagnie cria : « Vive le Roi ! » et elle forma demi-cercle pour plaquer le capitaine près d'elle. Le capitaine passa derrière la compagnie pour se placer à droite. C'est dans ce moment que le prince Louis tira de dessous son habit un pistolet placé à gauche; il dirigea son arme sur le capitaine, qui était éloigné de cinq à six pas; le coup partit et atteignit un grenadier; la balle entra dans la lèvre supérieure du côté gauche et pénétra dans le cou. Aussitôt nous nous précipitâmes sur eux tous et nous les avons repoussés dans la rue. Après le coup de pistolet, j'ai entendu une voix qui a dit : « plus de feu. » Nous avons fermé la porte de la caserne et nous avons enfoncé la porte de la chambre où se trouvaient des cartouches et nous les avons distribuées. Nous avons alors ouvert la porte de la caserne. Le capitaine a fait battre la générale, et nous nous sommes dirigés en patrouilles.

L'accusé Aladenize : La déposition du témoin est fautive en grande partie.

Le témoin : Le lieutenant Aladenize m'a présenté au prince pour me faire son lieutenant. Lorsque j'ai passé à la droite de la compagnie, le prince m'a proposé les épaulettes de capitaine.

Aladenize, au témoin : Cela est de toute fausseté. Au reste, vos antécédents sont connus, et mon démenti aura du poids auprès des personnes qui vous connaissent.

M. le chancelier, à Aladenize : Quand un accusé est dans une situation comme la vôtre, il doit ménager les témoins qui déposent sous la foi du serment.

M^e Jules Favre, défenseur d'Aladenize : Quelle était l'attitude des compagnies quand le témoin est descendu ? ne criaient-elles pas : « Vive l'empereur ! » et n'avaient-elles pas oublié complètement leur devoir ?

M. le chancelier, avec vivacité : Si elles n'étaient pas dans le devoir, c'est qu'elles en étaient sorties par le crime d'Aladenize.

Le prince Louis Napoléon : Je ne veux pas relever ce qu'il y a de faux et d'inexact dans la déposition du témoin; je regarde cela comme indigne de moi. Déjà, plusieurs fois, j'aurais pu prendre la parole; mais je n'ai pas voulu le faire.

Geoffroy, grenadier au 42^e. C'est le soldat qui a été blessé à la bouche par la balle du pistolet tiré par le prince Louis Napoléon. Ce soldat porte la croix de la Légion-d'Honneur. Interrogé par M. le chancelier, il fait signe qu'il s'exprime avec beaucoup de peine. M. le chancelier l'invite à s'approcher du bureau de MM. les secrétaires-archivistes faisant fonctions de greffiers, et M. de la Chauvinière répète sa déposition qui indique dans quel moment il a été blessé, alors que le prince voyait échouer sa tentative à la caserne.

M. Col-Puygeliér, chef de bataillon, capitaine de grenadiers au 42^e de ligne au moment de l'attentat. (Mouvement d'attention.)

« Le 6 août, vers six heures moins un quart du matin, je me disposais à aller à la forêt de Boulogne avec le sous-lieutenant de Maussion pour un travail stratégique, quand je fus informé par un de mes grenadiers qui travaillait en ville de ce qui se passait à Boulogne. Quand ce grenadier arriva j'étais en bourgeois. Je me hâtai de revêtir mon uniforme. A peine étais-je sorti que le sous-lieutenant Ragon vint à moi et me dit que le prince Louis était à la caserne. J'y courus et je rencontrai, chemin faisant, le sous-lieutenant de Maussion. Nous arrivâmes à la porte de la caserne lorsque le lieutenant Aladenize avait déjà réuni les deux compagnies. En arrivant à la caserne, je fus arrêté par deux hommes qui me dirent : « Capitaine, on ne passe pas. » Ces deux factionnaires portaient sur leur schako le numéro 40. Je leur dis : « Ce n'est pas le 40^e qui fait la police ici. » Nous avons passé alors et nous sommes arrivés à un groupe d'officiers et de soldats. Un officier, qui portait les épaulettes de commandant, s'approcha de moi et m'engagea à me joindre à lui. Je lui demandai ce que cela signifiait; il me répondit que le prince Louis était à la caserne. Je mis le sabre à la main. Aussitôt ou me saisit de toutes parts, mais je résistai en disant à ceux qui s'emparaient de mon sabre : « Vous le briserez ou je m'en servirai, car j'ai bon poignet. » Je m'avançai vers l'intérieur de la caserne; je dis à un grenadier portant le numéro 40 : « Si vous êtes un homme d'honneur, apprenez qu'on vous porte à trahir. » On me répondit : « On ne trahit point; criez *Vive le prince Louis !* Je dis : « Je ne crierai point; mais où est-il ? » J'arrivai sous la voûte qui est à l'entrée de la caserne, et là je vis venir vers moi un homme de petite taille, blond, portant d'épaisses moustaches et des épaulettes de général. Il me dit : « Me voici, capitaine, je suis le prince Louis, soyez des nôtres. » Je lui répondis : « Prince Louis ou non, je ne vous connais pas, je ne vois en vous qu'un conspirateur. » On m'a pressé plus vivement. J'ai crié : « Assassinez-moi ou je ferai mon devoir. » On m'a répondu : « Non, on ne vous assassinera pas. » C'est alors que le lieutenant du 42^e, Aladenize est accouru, m'a couvert de ses bras, en criant : « Respectez le capitaine, je réponds de sa vie. » C'est Aladenize qui m'a sauvé la vie. Je suis arrivé à ma troupe qui se trouvait en bataille avec armes dans la cour de la caserne. Quand on m'a vu dans la cour, le prince Louis et les siens se sont retirés; mais bientôt ils sont revenus au nombre de cinquante hommes avec fusils armés de baïonnettes. Le lieutenant Aladenize, qui se trouvait près de moi, paraissait désespéré; il a voulu briser son sabre et l'a jeté par terre. Je lui ordonnai de rester près de moi. Mais pendant que je disais au prince : « Retirez-vous ou j'emploierai la force, » il a passé du côté du prince. Le prince est alors sorti de la caserne et j'ai fait aussitôt fermer les portes.

M. le chancelier : Les accusés ont-ils quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

M^e J. Favre, défenseur d'Aladenize : Lorsque le capitaine Col-Puygeliér était sur la porte de la caserne, le lieutenant Aladenize n'a-t-il pas dit : « Ne tirez point, c'est le capitaine ? »

M. le chancelier : Le témoin l'a déclaré. (Oui ! oui !)

Le témoin : Le lieutenant Aladenize, je l'ai déjà dit, m'a couvert de ses bras, et s'est écrié avec toute l'énergie possible : « Je réponds de sa vie. » (Mouvement.)

M. de Maussion, sous-lieutenant au 42^e, fait une déposition presque semblable à celle du capitaine Col-Puygeliér.

M. le chancelier : N'avez-vous pas été menacé d'un coup de baïonnette ?

Le témoin : Oui, et j'aurais été blessé sans l'intervention d'Aladenize.

M^e Barillon : Le témoin a dit dans sa déposition que les conjurés avaient fait mine de tirer. Est-ce une intention qu'il prête aux conjurés, ou bien y a-t-il eu de leur part un mouvement ?

Le témoin : L'intention des conjurés était de tirer.

M. le chancelier : Pourriez-vous reconnaître parmi les accusés celui qui vous aurait menacé de la baïonnette ?

R. Non, Monsieur.

M. Ragon-Laferrière, sous-lieutenant de grenadiers au 42^e de ligne, fait un nouveau récit des faits que nous venons de rapporter.

M. Launay-Leprovost, sous-préfet de Boulogne, est introduit. (Mouvement.)

« Le 6 août, quelques instans avant six heures, un capitaine de la garde nationale me fit réveiller par mon domestique. Il demandait à me parler avec les plus vives instances. Il avait, disait-il, à fuir au lit, je donnai ordre de faire monter ce capitaine. Bien que M. Dutertre, notaire; il m'apprit qu'un groupe nombreux composé d'officiers supérieurs parcourait la ville, répandant de proclamations et des proclamations. Il me dit qu'un nombre de ces officiers supérieurs se trouvait le prince Louis - Napoléon Bonaparte. Le commissaire de police Baillez venait d'entrer chez moi, je lui ordonnai de courir à la haute ville pour en fermer les portes et pour avertir le commandant de place de faire qui se passait. Déjà deux autres portes de la ville avaient été fermées. Je continuai de m'habiller à la hâte, et je courus moi-même appeler les gendarmes aux armes, en leur disant de monter à cheval. Je descendis immédiatement moi-même... Au détour de mon hôtel, j'aperçus à trente pas environ un cortège formé de militaires en haie et composé d'un premier rang de trois officiers supérieurs en uniforme; celui du milieu attira particulièrement mon attention, parce qu'il portait une plaque de grand dignitaire de la Légion-d'Honneur. Je pensai que c'était le prince Louis Napoléon Bonaparte. En arrière de ce premier rang se trouvait le porte-drapeau. Le drapeau qu'il portait était un drapeau tricolore surmonté de l'aigle impériale. Sur ce drapeau étaient inscrits les noms des principales batailles gagnées par les armées françaises. Je n'hésitai pas un instant à me porter à la rencontre de ce groupe. Je sommai le porte-drapeau, au nom du Roi, d'abattre le drapeau qui n'était pas un drapeau national français. On me répondit par les cris de *vive l'empereur !* Je répondis à mon tour par le cri de *vive le Roi !* et j'adressai aux rebelles les paroles que je crus le plus propres à les rappeler au sentiment du devoir qu'ils avaient violé. La personne qui marchait en tête du cortège donna l'ordre de me repousser; des individus du groupe firent un mouvement vers moi; celui qui portait le drapeau l'inclina pour me porter un coup de manche, et je fus en effet atteint à la poitrine, mais faiblement, parce que je parai le coup avec les mains qui furent fortement écorchées et meurtries. Je me retirai en annonçant aux rebelles que dans quelques instans je les rejoindrais à la tête de la garde nationale. Le cortège continua sa route, et trouvant la porte fermée, il se dirigea vers la porte de Calais qu'il essaya vainement d'enfoncer à coups de hache. J'avais continué ma route. Arrivé au poste de la place d'Alton, j'y trouvai sous les armes quatre ou cinq hommes de la ligne, commandés par le sergent Morange. Ces sergents m'annonça qu'il était fidèle et prêt à exécuter mes ordres. Assuré d'un point d'appui, je m'occupai de réunir la garde nationale. Je parcourus les rues en criant aux armes ! Je rencontrai un capitaine de la garde nationale et le maire de la ville; ces deux messieurs ne restèrent pas inactifs. La générale avait été battue dans les rues, et bientôt il se trouva au poste de la place d'Alton une réunion assez nombreuse de gardes nationaux pour qu'il fût possible de songer à poursuivre les rebelles. Le colonel Sansot arriva à cheval et m'annonça qu'il y avait aussi des citoyens réunis sur la place de la sous-préfecture à la haute ville.

« A la porte de Calais, nous rencontrâmes un piquet de vingt hommes de ligne commandé par un officier que le commandant de place mit à notre disposition. Nous nous dirigeâmes vers la colonne. Le colonel Sansot avait fait charger les armes et distribuer des cartouches. Il fit ses dispositions pour attaquer les rebelles, que l'on nous disait embusqués dans les plantations qui masquent le monument. Ce fut alors que, sur mon observation qu'il fallait faire marcher en avant les vingt hommes de la ligne afin d'épargner le sang des gardes nationaux, ceux-ci se récrièrent en disant que la garde nationale ne devait céder à personne l'honneur de combattre les rebelles. Comme nous approchions de l'enceinte de la colonne, je vis sortir du monument un officier portant la décoration de juillet et serrant entre ses bras le drapeau que j'avais vu dans la grande rue. Cet officier était tenu par deux hommes que je ne connaissais pas, et un instant avant on m'avait remis un pistolet à deux coups, sans capsule, que l'on me dit avoir été jeté par lui du haut de la colonne. L'officier porteur du drapeau me le remit en présence de M. Dutertre, adjoint de M. le colonel Sansot; en m'en saisissant, mon premier mouvement fut d'en briser le manche.

« Le colonel reparti à cheval à la poursuite des rebelles. Quant à moi, je rentraï en ville, accompagné de deux gardes nationaux, porteur du drapeau et suivi de l'officier prisonnier que j'ordonnai de conduire au château. J'appris l'arrestation de Louis Bonaparte et bientôt après arriva près de mon hôtel une voiture dans laquelle se trouvait celui que j'avais parfaitement remarqué le matin en uniforme d'officier-général, et avec une plaque de grand dignitaire de la Légion-d'Honneur. On me dit que c'était le prince Louis Bonaparte. Il était mouillé et revêtu d'une capote qui m'a paru appartenir à la douane.

« Quand je rentraï en ville, je trouvai sous les armes la garde nationale presque tout entière, car, sur un effectif de dix-huit cents hommes, j'en vis réunis quatorze à quinze cents.

« Pendant mon absence on avait arrêté et conduit chez moi le comte Montholon et le commandant Parquin. Ces deux messieurs s'étaient séparés du groupe des rebelles au moment où il se dirigeait vers la haute ville. Ils étaient suivis d'enfants et d'ouvriers fort étonnés de voir des officiers supérieurs en uniforme parcourir la ville. On m'a dit que ces messieurs avaient répandu des proclamations dans la ville.

« Voici, MM. les pairs, les principaux faits qui sont venus à ma connaissance. »

M. le général Montholon : J'ai une observation à faire. Il est faux que j'aie distribué des proclamations et de l'argent.

M. Launay-Leprovost : Le fait que j'ai rapporté n'est pas de ma connaissance personnelle, et je me garderais bien de démentir sur ce point M. le général Montholon.

L'accusé Parquin : Mon intention, en restant à Boulogne, avait été de faciliter la fuite du prince.

L'accusé Lombard : Le coup qu'on dit avoir été porté par moi à M. le sous-préfet, n'a pas eu la moindre gravité, et si je l'ai porté ça été tout-à-fait volontairement.

M. Launay-Leprovost : Je dois ajouter à ma déposition que M. Forestier avait été signalé à la police comme agent du prince, et que la police avait pris à son égard les précautions nécessaires.

L'accusé Forestier : Il est possible que j'aie été signalé à la police; je suis arrivé à Boulogne dans une barque de pêcheur; mais il y avait dans cette barque une dame qui attendait comme moi le départ du paquebot.

M. Adam (Alexandre), maire de la ville de Boulogne, dépose en ces termes :

« A six heures du matin, le 6 août, je fus averti que des hommes armés parcouraient la ville en criant *vive l'empereur !* répandant des proclamations au nom du prince Louis Napoléon

J'envoyai prévenir le sous-préfet, le colonel et le major de la garde nationale. Je fis également prévenir le commandant d'armes et le directeur des douanes, que j'invitai à armer tous ses employés. Je fis dire au lieutenant du port de venir me trouver immédiatement. Je revêtis mon uniforme pour aller à la sous-préfecture; mais ensuite je jugeai prudent de le retirer pour ne pas me faire reconnaître. J'avais appris que les rebelles avaient débarqué à Wimereux vers trois ou quatre heures du matin, et que le bateau qui les avait apportés était encore en rade; qu'ils s'étaient rendus à la caserne et que, sur le refus de l'officier commandant, le prince Louis-Napoléon lui avait tiré presque à bout portant un coup de pistolet qui avait atteint un grenadier de la troupe. Dès que le lieutenant du port fut venu me joindre, je lui donnai l'ordre de s'emparer du paquebot, de le faire rentrer dans le port ou de le jeter à la côte, afin d'enlever à Louis Bonaparte et à ses complices les moyens de se sauver. Je rencontrai M. le sous-préfet en haut de la Grande-Rue au moment où il venait de quitter Louis-Bonaparte et son cortège. Je revêtis mon uniforme et je réunis les gardes nationaux qui arrivaient de toutes parts sur l'esplanade. En ce moment je fis désarmer M. le général Montholon et le colonel Parquin qui avaient été amenés et arrêtés par M. le commissaire de police Bergeret. Voyant la tranquillité de la ville assurée, je montai à cheval pour me rendre à la colonne où je craignais de voir la lutte s'engager. Là j'appris que Louis Bonaparte et ses complices avaient pris la fuite, et que la garde nationale était à leur poursuite; je rejoignis la garde nationale. Je donnai l'ordre au colonel de visiter toutes les maisons du voisinage de la côte pour voir si le prince n'y était pas entré pour se déguiser, comme on me l'avait rapporté. Je me dirigeai vers Wimereux où je pensais que les fuyards s'étaient retirés. Arrivés sur le bord de la côte, nous apprimes que six d'entre eux avaient été arrêtés, et que les autres se dirigeaient vers la plage pour se rembarquer. Je revins sur Boulogne en toute hâte. J'étais en haut de la falaise lorsque la fusillade eut lieu, et je vis le canot se diriger vers les personnes qui étaient à la nage. Je reus Louis Bonaparte et ceux qui l'accompagnaient des mains du lieutenant du port. Je les fis monter dans deux voitures que j'avais fait amener, et je les conduisis au château où ils furent constitués prisonniers. Louis Bonaparte, lors de son débarquement, m'annonça qu'il avait sur lui environ 300,000 francs en or et en billets de banque. Il me pria de m'en charger. Sur l'invitation de M. le juge d'instruction, je comptai, en présence de Louis-Napoléon et du général Montholon, les billets de banque d'Angleterre dont le prince était porteur. Il y avait en tout 9,080 livres sterling, en outre vingt-trois pièces de 20 francs. Je reconnus en outre que le commandant Mésonan avait déposé 210 livres sterling; le général Montholon ou l'accusé Baille déposa en outre trente-huit billets de banque de 50 livres sterling formant un total de 1,900 livres sterling; ce qui fait, en monnaie de France, environ 227,000 francs.

M. Sausot (Joseph), colonel de la garde nationale de Boulogne. « Le jeudi 6 août, vers cinq heures et demie ou six heures moins un quart, un adjudant de la garde nationale vint me trouver pour me prévenir de ce qui se passait. Je donnai ordre à cet adjudant de faire battre la générale. Il alla chez un tambour, mais, ne le trouvant pas, l'adjudant battit la caisse lui-même. J'ordonnai à mon domestique d'aller au grand galop chez le maître de poste pour lui défendre de donner des chevaux à personne. Mon domestique est revenu bien vite me dire que la poste était gardée par trois grenadiers et qu'il n'avait pu pénétrer dans la cour parce que ces hommes l'avaient menacé et avaient croisé la baïonnette sur lui.

« Dans l'intervalle les gardes nationaux arrivaient rapidement. Je les réunis sur l'esplanade, et je dirigeai un certain nombre de gardes nationaux derrière la colonne, afin de couper la retraite au prince Louis et aux siens, tandis que je me portais sur son front de toute la vitesse des jambes des gardes nationaux au nombre d'environ deux cent à deux cent cinquante. J'espérais qu'il se défendrait et que nous le ferions la prisonnier, car la position était bonne et il aurait pu s'y défendre. Mais en voyant notre approche et quand nous avons été à deux ou trois portées de fusil, ils se sont tous sauvés dans toutes les directions. Le drapeau seul est resté arboré au haut de la colonne.

« C'est alors que le sous-préfet et moi nous sommes entrés dans l'enceinte; le drapeau nous a été remis par un garde national, ainsi qu'un sabre et un pistolet, que je remis moi-même à mon domestique. J'ai dû faire de nouvelles dispositions; j'ai envoyé un détachement, commandé par M. Ausquet, chef de bataillon, sur Wimereux, un autre détachement, commandé par un capitaine de grenadiers, sur le Moulin-Hubert; et moi, à la tête du restant, je me suis porté sur Terlington, pour rester en communication avec les deux détachements de droite et de gauche. C'est sur ce chemin que M. le maire m'a rejoint alors; nous avons ensemble exploré les falaises. Un quart d'heure après, il est retourné à Boulogne, et moi je me suis porté sur Wimereux. Comme j'arrivais sur ce point, la garde nationale et la gendarmerie faisaient sept prisonniers, au nombre desquels étaient le colonel Montauban, le lieutenant du 42^e, et cinq individus en uniforme de grenadiers du 40^e. Quelques gardes nationaux ont appelé ces messieurs *traîtres*; je leur ai dit aussitôt que ces hommes appartenaient à la justice du pays, et que nous devions respecter leur malheur; le colonel Montauban m'en a remercié d'un signe de tête, et il m'en a remercié vivement ensuite, lors de ma confrontation avec lui.

« Il est un fait essentiel que je dois relever. Deux ou trois journaux de la capitale ont dit que la garde nationale de Boulogne avait assassiné des hommes désarmés et en fuite. Ces faits sont de toute fausseté. J'invoque ici le témoignage du colonel Voisin qui, alors qu'il était à l'hospice, m'a fait appeler par son médecin. Après avoir pris l'avis du maire, je me suis rendu dans sa chambre et je lui ai demandé ce qu'il voulait. Il m'a répondu que c'était pour me dire qu'il n'en voulait pas à la garde nationale et qu'il reconnaissait qu'elle avait fait son devoir. »

M. le colonel Voisin : J'aurai l'honneur de faire observer à M. Sausot que lorsque je l'ai fait appeler à l'hospice de Boulogne, je lui ai dit que je ne rendais pas la garde nationale de Boulogne tout entière complice et responsable de la conduite de quelques gardes nationaux, mais qu'il y avait dans son sein des gens indignes d'en faire partie. Si M. le colonel Sausot ne m'a pas compris, je dois l'attribuer à mon état de maladie; mais jamais je n'ai pu dire, jamais je n'ai pu penser que la garde nationale avait fait son devoir en tirant sur des hommes désarmés et qui n'avaient pas fait le moindre signe offensif.

M. le chancelier, vivement : Comment! l'agression du 6 août, l'invasion de la caserne de Boulogne, le coup de pistolet tiré sur le capitaine Col-Puygellier n'ont pas été des signes offensifs qui ont motivé l'emploi de tous les moyens pour empêcher le crime et en arrêter les auteurs? Il y a d'ailleurs une déposition qui dit qu'au moment où la garde nationale s'est approchée de la barque qui portait le

prince un coup de pistolet est parti de cette barque. (Dénégations au banc des accusés.) Dans tous les cas l'agression la plus coupable a eu lieu de la part des hommes que nous avons le malheur de voir devant nous, et ce n'est pas à eux qu'il appartient de se plaindre des moyens employés pour les arrêter. La garde nationale de Boulogne a fait son devoir avec force, avec énergie, personne n'a le droit de l'en blâmer et tout le monde doit la louer.

M. Ferdinand Barrot, défenseur du colonel Voisin : J'admets que la garde nationale de Boulogne ait fait son devoir, mais lorsque le colonel Voisin a été frappé de trois balles il avait le dos tourné, il a été frappé par derrière. Il a été blessé cruellement alors qu'il était dans l'impossibilité de s'échapper et lorsqu'il était presque prisonnier. (Rumeur sur les bancs de la Cour.) Je suis fâché de ces espèces de protestations. (Exclamations de murmures dans l'assemblée.)

M. le chancelier : Je recommande à la Cour le plus profond silence.

M. F. Barrot : Il est impossible que je me fasse entendre, la Cour veut me couper la parole.

M. le chancelier : C'est à moi qu'il appartient de donner ou de retirer la parole. Loin de retirer la parole au défenseur, je la lui conserve et la lui offre de nouveau.

M. F. Barrot s'assied en déclarant qu'il n'a plus rien à dire.

M. le colonel Voisin : Nous étions désarmés quand on a tiré sur nous.

Le colonel Sansot a recé énergie : La garde nationale n'a pas tiré sur des hommes désarmés, elle a tiré sur des hommes qui fuyaient. Quand on est armé on ne fuit pas.

M. Launay-Leprovost : Des individus en fuite s'étaient emparés d'une embarcation. Le paquebot qui avait amené les rebelles était en mouvement. Convaincus que le paquebot était encore à la disposition du prince et de ses adhérents, les gardes nationaux ont fait feu. Quoi de plus simple que cette conduite? Mais quand les gardes nationaux ont vu que le paquebot était monté par des Français ils se sont jetés à l'eau pour recueillir les rebelles. Il en est plus d'un qui leur doit la vie.

M. Bergeret, commissaire de police à Boulogne : Dans la nuit du 5 au 6 août j'étais de service pour le départ du bateau à vapeur la *Cité de Boulogne*. Un marin vint me dire qu'on apercevait un bateau à vapeur à quelque distance du port. Comme nous n'attendions pas de paquebot je ne fis pas attention à cette observation.

« Pendant que j'étais occupé de l'embarquement, le gendarme Theis me demanda si j'avais reçu l'avis officiel que le général Montholon, les colonels Voisin et Delaborde et autres colonels avaient affrété à Londres, le 1^{er} août, un bateau pour Ostende; que la marine était avertie et qu'elle exerçait une surveillance active sur la côte; je lui répondis que non, mais que j'exerçais la plus grande surveillance sur les personnes qui m'étaient signalées comme suspectes.

« Entre cinq heures et demie et six heures, j'étais à peine couché, qu'un préposé des douanes vint sonner fortement à ma porte. Sur la question que je lui fis, il me dit que le prince Louis-Napoléon était à Boulogne; je m'habillai et descendis à la hâte et je vis passer devant ma porte le général Montholon et le colonel Parquin, suivis d'un certain nombre d'ouvriers et d'enfants. Je les abordai et je les arrêtai au nom de la loi. Deux jours avant, le colonel Vaudrey et le comte Bacciochi étaient débarqués.

M. Pollet, lieutenant de port à Boulogne : Après avoir reçu de M. le maire l'ordre de m'emparer du paquebot anglais la *Ville d'Edimbourg*, qui m'avait été signalé comme ayant fait le débarquement, j'armai un canot monté d'un pilote et de 6 hommes, plus 4 employés de la douane armés. Pour ne point effrayer le capitaine de l'équipage du bâtiment, j'avais fait couvrir les armes dans le fond du canot, d'autant plus que je craignais que le bâtiment, qui était près d'appareiller, ne coupât son câble ou le filât, et ne m'échappât.

« A la sortie des jetées, je rencontrai un canot monté par deux messieurs et un ouvrier. Cet ouvrier me demanda de monter à bord de mon canot; lui ayant répondu que je ne pouvais l'admettre, il me dit qu'il était porteur d'ordres pour le capitaine, afin qu'il se rendit devant Wimereux; craignant qu'en arrêtant cet homme je ne perdisse du temps, je lui signifiai de rentrer dans le port; je continuai ma route. Je rencontrai le canot du paquebot, qui était à demi-distance entre le paquebot et la jetée, et qui me héla si j'étais pilote; lui ayant répondu que oui, il n'eut aucune méfiance de moi, et je me dirigeai à force de rames vers le paquebot. Ce même canot avait l'air d'attendre des ordres. Je montai à bord, suivi des employés et de mes canotiers, et je demandai à l'homme qui vint me recevoir s'il était le capitaine. Cet homme m'ayant dit que le capitaine était dans sa chambre, je l'engageai à monter sur la pont, invitation que j'ai été obligé de récuser.

« Le capitaine étant sur le pont, je lui dis en anglais : « Rentrez de suite dans le port. » Ce capitaine parut on ne peut plus surpris, et je fus obligé de lui récuser mon invitation; je me servis pour cela d'un matelot anglais qui parlait parfaitement le français; je lui dis que j'étais le lieutenant du port, et que j'exigeais qu'il rentrât. Il me demanda si j'avais des ordres; je lui répondis qu'il fallait à l'instant même rentrer. Le capitaine ne paraissant pas vouloir s'y décider, je lui signifiai que j'allais m'emparer de son bâtiment et que malgré lui j'entrerais dans le port.

« Le capitaine parut atterré, et me demanda s'il n'y avait rien à craindre pour lui. N'effectuant pas l'ordre que je lui donnai, j'ordonnai au maître de port de se placer au panneau de la machine, au pilote Wadaux de s'emparer de la barre et au pilote Huret de passer devant pour lever l'ancre. Le capitaine voyant toutes ces dispositions, ordonna de faire marcher le bâtiment.

« Arrivé à deux cents mètres de l'entrée du port, la fusillade allant très fort et plusieurs balles tombant sur le bâtiment, par un mouvement de peur, le capitaine ordonna d'arrêter, car alors on tira sur les hommes du canot qui avait chaviré. Je signifiai au capitaine que j'allais m'emparer de sa personne s'il ne continuait de se diriger sur le port; alors il fit marcher le navire; et voyant des hommes à la nage, je chargeai le maître du port de rentrer le bâtiment, et je m'embarquai dans un canot monté par cinq hommes et deux gendarmes, pour me rendre vers les hommes qui étaient à la nage.

« Je m'emparai premièrement de Louis Bonaparte, et ensuite d'un officier supérieur et de deux autres personnes qui avaient retiré leurs habits pour mieux nager. Je rentrai au port avec mes quatre prisonniers, que je remis entre les mains de M. le maire de la ville, qui ordonna de les conduire en douane.

« Le gardien de la jetée m'a déclaré qu'avant que je ne sortisse du port, un homme s'était présenté avec un air extrêmement pressé, et lui avait demandé avec instance un pavillon qu'il put arborer au bout de la jetée. Le gardien l'ayant refusé, il a fait tout ce qu'il a pu pour entrer dans le logement de ce gardien; mais celui-ci ayant fermé la porte de son logement, l'homme prit sa cravate et fit au bout de la jetée des signaux qui étaient évidem-

ment pour le paquebot. Je suppose que cet homme était le même qui était dans le premier canot que j'avais rencontré. Il était monté d'abord dans un bateau pêcheur; mais le patron l'en avait fait descendre, sur l'avis qui lui avait été donné par une femme du peuple que c'était un révolutionnaire. »

L'audience est levée à cinq heures et renvoyée à demain, pour la continuation des dépositions de témoins.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— BORDEAUX. — Un crime a été tenté dans la nuit de vendredi à samedi par un nommé Rogniat de Fleurac, négociant, âgé de vingt-six ans, du département de la Charente. Depuis longtemps il s'était épris d'une jeune veuve, mère de trois enfants, demeurant cours de Tournon; ayant appris qu'elle devait quitter Bordeaux pour contracter un nouveau mariage à Angoulême, il se rendit chez elle vers une heure du matin, et parait s'être caché dans la maison jusqu'à trois heures, où, pénétrant dans la chambre, armé de deux pistolets et de vingt-six balles dans un mouchoir, il tira sur cette dame un coup de feu à bout portant; elle ne fut point atteinte, mais la frayeur la fit tomber évanouie. La croyant morte, Rogniat se tira le second coup dans l'œil droit, et tomba baigné dans son sang.

Les voisins accoururent, ainsi que les docteurs Dondats, Gaubric et Chaumel, qui donnèrent des secours au mourant; il fut porté vers quatre heures du matin à son domicile, rue du Palais-Gallien, 45, où il logeait en garni. On désespère de ses jours.

A huit heures et demie du matin, M. le procureur du Roi et M. Hémy, commissaire de police, recevaient la déposition de la jeune veuve, pendant que M. Maximi cherchait à interroger le blessé; mais il était totalement privé de la parole.

Le bruit s'était répandu que le meurtrier, avant de diriger sur lui l'arme fatale, avait mis le feu à un rideau pour propager un incendie; il est à présumer que c'est plutôt la bourre du pistolet qui a été se loger dans les plis du rideau, qu'on a trouvé en partie consumé.

Ce jeune homme avait quitté Paris depuis peu, et avait un passeport pour Bade.

PARIS, 29 SEPTEMBRE.

— Le procès qui s'agit devant la Cour des pairs a donné lieu à une contestation devant le Tribunal de commerce. M. Saint-Edme a fait annoncer dans les journaux et par des affiches une brochure paraissant par livraisons, et à laquelle il a donné le titre de : *Procès du prince Napoléon-Louis Bonaparte et de ses co-accusés devant la Cour des pairs*.

Le directeur du journal le *Capitole* a, de son côté, annoncé la publication de la même relation sous le même titre, et M. St-Edme a vu dans ce fait l'usurpation d'un titre qu'il prétend être sa propriété; il a, en conséquence, assigné le directeur du *Capitole*, et M. Bohaire, libraire, devant le Tribunal de commerce, en suppression du titre de leur brochure et en dommages-intérêts.

M. Martinet, agréé, a plaidé pour M. Saint-Edme; mais le Tribunal, présidé par M. Carez, sur de simples observations de M. Deschamps, agréé du *Capitole*, et de M. Bohaire, a déclaré M. Saint-Edme non recevable dans sa demande et l'a condamné aux dépens.

— L'instruction relative à l'assassinat de la rue des Boucheries se poursuit avec activité, et, selon toute apparence, la police est parvenue, par ses recherches, à placer sous la main de l'autorité judiciaire les auteurs ou au moins les complices de ce crime perpétré avec tant d'audace et de barbarie. Un individu sur lequel avaient d'abord plané quelques soupçons, et dont les journaux du soir annonçaient, d'après une feuille du matin, l'arrestation, le nommé Galard, avait été dès dimanche dernier rendu à la liberté après quelques heures de détention seulement, et en établissant de la manière la plus positive, à l'aide d'irréfragables témoignages, son innocence et son alibi. Trois autres individus, dont deux sont déjà repris de justice, et contre lesquels s'élevaient les plus graves présomptions, ont été aujourd'hui même confrontés avec le cadavre de la malheureuse Adèle Delay, exposé depuis deux jours à la morgue, et ensuite interrogés séparément par M. le juge d'instruction Desmottiers-Déterville. De ce moment, ils ont été placés au secret, et des perquisitions ont été opérées à leur domicile, où se seraient trouvées diverses pièces à conviction.

On a su du reste de la manière la plus précise quel avait été l'emploi du temps de la fille Adèle Delay pendant tout le cours de la journée qui a précédé sa fin tragique. Après avoir passé la matinée chez sa camarade, Victorine Sallé, dans la chambre de laquelle elle avait couché, elle s'était rendue à midi près d'un ouvrier avec qui elle avait des relations intimes depuis longtemps et qui est en ce moment malade à l'hospice de la Charité. A trois heures elle était sortie de l'hospice pour rentrer dîner avec sa compagne. Elles avaient travaillé ensuite jusqu'à sept heures, et alors elle était partie seule, par la pluie, pour se rendre au logement de la rue des Boucheries-Saint-Germain, 55, dont elle avait la clé.

Il paraîtrait que ce serait dans le trajet qu'elle aurait rencontré l'individu qu'elle emmena avec elle et introduisit, sans que personne pût le voir, dans la maison. La malheureuse fille Adèle avait-elle donné à cet individu un rendez-vous dont elle avait dû faire mystère à sa camarade, dans la crainte qu'elle ne parlât de cette infidélité à l'ouvrier malade à l'hospice, ou la rencontre fut-elle fortuite; c'est ce qui paraîtrait n'être pas encore éclairci; car, malgré le nombre et la gravité des charges qui s'élevaient contre les individus arrêtés et surtout contre l'un d'eux, tous trois persistent à se retrancher dans un système absolu de dénégation.

Victorine Sallé qui, dès le premier moment de la découverte de l'assassinat a été mise en état d'arrestation, continue d'être détenue au secret.

— Deux jeunes gens qui, plus tard et au moment où on les arrêtaient en flagrant délit de vol, ont pris la qualité de commis marchand, D... et B..., dit *Marie-Stuart*, ont été surpris hier dans le restaurant du sieur Feller, rue des Boucheries-Saint-Germain, emportant, après un assez modeste repas dont ils avaient soldé la carte, deux couverts d'argent, heureusement retrouvés dans les poches de *Marie-Stuart*, couturier du fait; car, à ce que constate le compte qui lui est ouvert au parquet, il a subi déjà plusieurs condamnations pour méfaits semblables.

— Un petit cabaret de la rue des Ecrivains était hier le théâtre d'une scène tragique. Une malheureuse jeune fille, la tête égarée

par les hallucinations d'une grossesse avancée, venait d'entrer dans ce cabaret : là elle adressa de brûlants reproches à celui qui, après avoir abusé de son inexpérience pour la rendre mère, voulait l'abandonner : elle se précipita sur lui avec fureur et lui porta à la poitrine un coup de poinçon qui par bonheur ne pénétra que de quelques lignes.

Arrêtée et conduite devant le commissaire de police, cette malheureuse, rappelée à elle, racontait ainsi les causes qui l'avaient portée à cette action désespérée : « Je me nomme Félicité G... Je suis ouvrière polisseuse et âgée de vingt-et-un ans seulement. Depuis six années le nommé Senn, que je viens de frapper dans mon désespoir, m'a décidée à entretenir avec lui des relations bien coupables, car je savais qu'il était marié. Depuis ce temps nous avons eu ensemble plusieurs enfants qui heureusement sont morts et ne verront pas l'ingratitude et la dureté de leur père m'ont entraînée. Jamais je n'ai rien demandé à Senn; jamais je n'ai reçu rien de lui; mon courage et mon travail me suffisaient, mais maintenant, voyant qu'une fois encore il m'a rendue grosse, Senn m'a déclaré qu'il voulait rompre entièrement avec moi. Je l'ai prié, supplié, au nom de l'innocente créature que je porte dans mon sein, de ne pas m'abandonner; il a été inflexible. Ce matin, je me jetai à ses pieds, il m'a repoussée brutalement, il m'a battue! Ma tête s'est perdue alors, et, le voyant dans l'intérieur du cabaret, au moment où j'allais chez le coutelier porter un poinçon qui me sert dans mon état, et qui était épointé, je n'ai plus su ce que je faisais et j'ai eu le malheur de le frapper. »

La pauvre fille, malgré son accent de vérité et ses larmes, devait être, en présence du flagrant délit, renvoyée à la disposition du parquet, et le commissaire de police l'a en conséquence dirigée sur le dépôt de la préfecture.

— Il n'y a pire eau que l'eau qui dort, et rien n'est tel qu'un vilain quand il se met en dépense; il ne faut donc pas s'étonner si, dans la soirée de dimanche, un tapage et un bouleversement général étaient occasionnés dans un bal public rue St-Honoré par un garçon épicier, candide et melliflu d'ordinaire comme tous ceux de sa profession, mais ayant pour le quart d'heure quitté la serpillière et la casquette à visière pour le paletot et le castor ras, et, par suite, de doux agneau, d'abeille laborieuse, devenu dandi tapageur, véritable lion dévorant. Le garçon épicier, tout le jour durant, avait mené une vie de sardanapale. La boutique fermée à midi, il s'était bourré de galette du Gymnase et de chopes de bière de Strasbourg; quatre heures venues (l'immoralité gagne-t-elle donc jusqu'à l'épicerie!), quatre heures venues, il avait diné tête-à-tête avec une fringante grisette de la rue Beaubourg dans un cabinet particulier de marchand de vins-

traiteur, puis le gaz allumé et l'archet provocateur du Musard de bas étage faisant son appel, il était allé au bal et, la tête tournée à la fois par le plaisir, l'amour et le vin à quinze, il s'était pris à danser une sorte de fandango dont la hardie dévotion et les originales innovations avaient fait rougir le municipal et alarmé la pudeur du sergent de ville en fonctions. « Vos pas sont incohérents, et je vous convie à manifester une danse plus analogue, » lui avaient dit une première fois d'un ton grave et paternel ces honnêtes gardiens des bonnes mœurs. Le garçon épicier n'en avait tenu compte et continuait le plus excentrique des solos. « Finissez ou je vous fais évacuer le quadrille et participer extérieurement aux plaisirs du bal, » avait repris l'officier public.

L'épicier sortant alors de son personnage de danseur muet, lui avait répondu par cette riche kirielle d'injures et de goguenardises qu'enregistre en carnaval le catéchisme poissard; et tout en débitant sa leçon étrange, il n'avait pas cessé les danses qui lui attiraient de justes représentations. Force était dès lors de le faire sortir de la salle, mais lorsqu'on voulut essayer d'y parvenir la scène changea : soutenu par quelques habitués du lieu, et lui-même doué d'une force remarquable, il opposa une résistance désespérée aux agents, dont bientôt les vêtements furent mis en lambeaux; dans sa fureur enfin, se précipitant sur un sergent de ville, il saisit l'épée que celui-ci portait au côté, la brisa entre ses mains, et lui en jeta les morceaux au visage. L'intervention du poste de la garde municipale du Château-d'Eau put seule mettre un terme à cette scène dont le principal auteur, le garçon épicier Léopold B..., a été mis en état d'arrestation.

— Cinq ouvriers venaient de faire la conduite à un de leurs camarades, maréchal de France en espérance, mais pour le moment simple conscrit appelé à rejoindre son régiment à Arras. On était arrivé à Saint-Denis, on y avait fait une halte, et la chaleur du jour, la fatigue de la marche, le regret de se séparer, les nombreuses stations que l'on avait faites le long de la route, et le petit vin de la sous-préfecture de la Seine se combinant, les six amis n'avaient pas tardé à se trouver la cervelle tant soit peu troublée. En ce moment leur attention fut attirée par une fille qui, arrêtée pour quelque légère contravention, était emmenée par la gendarmerie au bureau du commissaire de police. « Voilà qui est peu galant et indigne du troupier français, » exclama un des buveurs, qui sans doute avait lu Manon Lescaut. — C'est abominable, dit un autre, et antipathique à ce qui est dû au sexe. — D'autant qu'elle est gentille et faite au tour, interrompit un troisième. — Eh bien, dit à son tour le conscrit, enlevons-la pour l'honneur de l'uniforme. Je suis Francé et je dois protection à la beauté. A peine la propo-

sition était-elle faite, que les six amis, pour la mettre à exécution, se ruèrent sur les gendarmes avec lesquels ils engageaient une rixe en s'efforçant d'arracher la prisonnière de leurs mains. Par malheur, la force, pas plus que la raison et le bon droit n'était du côté de la lutte, ils furent conduits au commissariat en compagnie de celle qu'ils avaient voulu délivrer.

Les cinq ouvriers et le conscrit ont été amenés ce matin à la préfecture de police par la gendarmerie départementale. Quant à la Madeleine pécheresse dont ils s'étaient faits les champions, elle a été écrouée administrativement, mais seulement pour quarante-huit heures, à la prison de ville de Saint-Denis.

Paris, le 23 septembre 1840.

Monsieur le rédacteur, Plusieurs réclamations ayant paru dans les journaux relativement aux agences d'assurances contre le recrutement, il m'importe de dire que ma maison, bien connue depuis longtemps, a constamment conservé sa réputation. Si des établissements de cette nature se trouvent dans l'impuissance de remplir leurs obligations, ma position fait exception; car les appels des classes de 1836, 1837, 1838 et 1839, malgré les difficultés, ne m'ont point empêché de pourvoir en temps opportun au remplacement de mes assurés. J'eus toujours la prévoyance d'effectuer toutes mes opérations sans avoir égard aux réserves des classes arriérées. Dans cette position, je repousse avec énergie tout ce que des concurrents mal intentionnés pourraient alléguer à ce sujet. Au résumé, et afin d'assurer la tranquillité des familles qui veulent bien m'honorer de leur confiance, j'ai circonscrit mes opérations aux seuls départements de la Seine et Seine-et-Oise; de cette manière, j'ai pu y apporter personnellement tous mes soins.

En vous adressant ma trop juste réclamation, je ne fais que céder aux nombreuses invitations des personnes avec lesquelles je suis en rapport. J'offrirai de nouveau mes services aux familles qui voudraient pourvoir au remplacement de leurs enfants.

J'ai l'honneur, etc. GUILLOT, Agent d'assurance et de remplacement militaire, rue de la Tixeranderie, 13.

— Les éditeurs VIDECOQ et THOREL, place du Panthéon, viennent de publier la 6^e édition du CODE DE COMMERCE expliqué, par M. ROGRON.

— M. ROBERTSON vient de faire paraître une nouvelle édition, entièrement refondue, de son cours de Langue anglaise. Cet ouvrage se vend chez Derache, libraire, rue du Boulois, 7.

— Les cours de l'Ecole de commerce (place du Trône), que dirige M. JOSEPH GARNIER aîné, recommenceront du 5 au 15 octobre prochain. On sait que cet établissement, placé sous la surveillance d'un conseil de perfectionnement, composé de membres de l'Institut, de professeurs et d'industriels haut placés, forme des jeunes gens pour le commerce, les carrières industrielles et l'administration.

— La PATE DE NAPÉ D'ARABIE, qui s'est acquise une réputation universelle pour guérir les RHUMES et maladies de poitrine, se vend rue Richelieu, 26.

DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ANCIEN EN OCCIDENT,

Examen des causes principales qui ont concouru à l'extinction de l'Esclavage ancien dans l'Europe occidentale et de l'Epoque à laquelle ce grand fait a été accompli;

Par M. EDOUARD BIOT; ouvrage auquel une médaille d'or a été décernée par l'Académie des sciences morales et politiques. Un vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 c. — A Paris, chez Jules Renouard et C^e, rue de Tournon, 6.

Société des Hauts-Fourneaux et Forges de la Maison-Neuve et Roséc.

Le gérant de cette société, en conformité d'une sentence arbitrale du 22 septembre 1840, invite MM. les actionnaires à se réunir en assemblée générale le vendredi 16 octobre prochain, à sept heures précises du soir, chez Lemardelay, rue Richelieu, 100, à Paris, à l'effet de délibérer sur la dissolution ou le maintien de la société, et sur les autres points à lui soumis en vertu de cette sentence.

L'objet de cette réunion étant très important, MM. les actionnaires sont expressément engagés à vouloir bien s'y trouver.

PRIX DE LA BOITE : 4 fr. CAPSULES de MOTHES

Au Baume de COPAHU, pur, liquide, sans odeur ni saveur.

Préparées sous la direction de LAMOUREUX, ph., seules brevetées d'invention et de perfectionnement par ordonnance du Roi et approuvées par l'Acad. royale de médecine de Paris. Elles sont infailibles pour la prompte et sûre GUERISON des maladies secrètes, Ecoulemens récents ou chroniques, Fleurs blanches, etc.—S'adresser à MM. MOTHES, LAMOUREUX et C^e, rue Ste-Anne, 20, à Paris.—Une médaille d'honneur à l'Auteur.—Dépôt à Berlin, chez REY.

PUBLICATIONS LEGALES.

Sociétés commerciales.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le 17 septembre 1840, enregistré, Il résulte que la société existant entre M. Louis MAITROT, limonadier, demeurant à Paris, rue de Poitiers, n. 5, et M. Pierre-Charles LOUVRIER, aussi limonadier, demeurant à Paris, même rue et numéro, pour l'exploitation du café-estaminet, situé à Paris, rue de Poitiers, n. 5, sous le nom de café Racine, et créée par acte sous signatures privées du 28 février 1840, enregistré, a été dissoute à partir du 17 septembre 1840.

M. Maitrot, pour se remplir de ses droits, est demeuré abandonnaire et seul propriétaire dudit fonds de café-estaminet, composé de son matériel, l'achalandage y attaché, et le droit aux baux des lieux où il s'exploite, enfin des créances que cette société aurait à exercer contre divers débiteurs, à la charge par lui d'acquitter toutes les dettes de ladite société et dudit fonds.

Pour faire publier ledit acte, tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un extrait.

Pour extrait :

Par acte du 20 septembre 1840, enregistré le 28, folio 6, verso, case 4, aux droits de 5 fr. 50 c.;

M. Joseph-Timothée CORNE, docteur en médecine et pharmacien, demeurant à Paris, rue des Pyramides, 3,

Mlle Marie-Rosalie MENAGE, rentière, demeurant aussi à Paris, rue de Braque, 4.

M. Jean-Baptiste BROCHIER, propriétaire, et dame Charlotte-Augustine LAMONTAGNE, son épouse, demeurant en la même ville, rue des Arcis, 16,

Ont dissous à compter dudit jour 20 septembre la société en nom collectif, établie rue de la Tabletterie, 1, sous la raison CORNE, MENAGE et comp., pour l'exploitation d'une maison de santé pendant dix ans, commencés le 1^{er} juillet dernier suivant acte du 30 juin précédent, enregistré le 4 dudit mois de juillet.

M. Brochier a été nommé liquidateur. Extrait par le mandataire soussigné, rue Vieille-du-Temple, 13. J. BOULARD.

Tribunal de commerce. DECLARATIONS DE FAILLITES.

Jugement du Tribunal de commerce de Paris du 28 septemb e courant, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

CONCORDATS.

Du sieur GERARD, anc. négociant, rue Notre-Dame-des-Champs, 42, le 3 octobre à 12 heures (N^o 1746 du gr.);

Du sieur VAUDRAN, anc. agent de remplacement militaire à la Villette, boulevard de Bruxelles, 12, actuellement rue Coquillière, 8, le 5 octobre à 2 heures (N^o 1717 du gr.);

Du sieur COPIN, jardinier-fleuriste, boulevard Saint-Jacques, 6, le 6 octobre à 11 heures (N^o 1593 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que des créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

REMISES A HUITAINE.

Des sieur et dame BOINON jeune, pâtisseries, rue Montmartre, 96, le 5 octobre à 2 heures (N^o 1577 du gr.);

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, entendre déclarer l'union et, dans ce cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire dans le délai de 20 jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indiquatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

De la société pour la fabrication des parquets en marqueterie, rue de Charonne, 97, sous la raison THURIN et C^e, entre les mains de MM. Stiéglar, rue de Choiseul, 19; Anthoine, rue de Flandre, 30, à la Villette, syndics de la faillite (N^o 1806 du gr.);

Du sieur GRAS, chapelier, rue du Temple, 85, entre les mains de M. Huet, rue Cadet, 1, syndic de la faillite (N^o 1838 du gr.);

Du sieur BARQ, limonadier, rue Molière, 2, entre les mains de M. Duval-Vaucluse, rue Grange-aux-Belles, 5, syndic de la faillite (N^o 1794 du gr.);

Du sieur LAPORTE, limonadier à St-Denis, place d'Armes, entre les mains de M. Tiphagne, rue St-Lazare, 10, syndic de la faillite (N^o 1818 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi

du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

MISES EN DEMEURE.

MM. les créanciers du sieur HALLÉ, couverturier, rue de l'Hôtel-Colbert, 17, qui sont en retard de produire leurs titres de créances, sont prévenus que, par jugement rendu le 10 septembre 1840, le Tribunal de commerce de Paris leur a accordé un nouveau délai de huitaine, augmenté d'un jour par trois myriamètres de distance.

A défaut de production dans ce délai, les créanciers défaillants ne seront pas compris dans les répartitions à faire (N^o 9134 du gr.).

MM. les créanciers du sieur GASTEAU, agent d'affaires, rue Vivienne, 22, qui sont en retard de produire leurs titres de créances, sont prévenus que, par jugement rendu le 17 septembre 1840, le Tribunal de commerce de Paris leur a accordé un nouveau délai de huitaine, augmenté d'un jour par trois myriamètres de distance.

A défaut de production dans ce délai, les créanciers défaillants ne seront pas compris dans les répartitions à faire (N^o 8086 du gr.).

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur HEUYER-MOREAU, boulanger à La Chapelle-Saint-Denis, Grande-Rue, 38, sont invités à se rendre le 3 octobre à 3 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N^o 568 du gr.).

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur GUIBOURGE, boulanger à Belleville, rue de Paris, 21, sont invités à se rendre le 3 octobre à 3 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N^o 825 du gr.).

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur TENNEVEY, commissionnaire en marchandises, ayant demeuré à Vernon, sont invités à se rendre le 5 octobre à 2 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre

le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions et leur avis sur l'excusabilité du failli (N^o 624 du gr.).

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur DUNAN, fab. de chapeaux, rue Grenier-St-Lazare, 11, sont invités à se rendre le 5 octobre à 2 heures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions et leur avis sur l'excusabilité du failli (N^o 72 du gr.).

ASSEMBLÉES DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE.

Midi : Perreau-Lecomte et C^e, négociants, déb. et rempl. de synd. définitif.

DÉCES ET INHUMATIONS.

Du 27 septembre.

Mme veuve Roqueplan, rue Favart, 1. — Mlle Daxot, rue Richelieu, 71. — Mlle Daniel, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 29. — M. Benier, rue des Bons-Enfants, 10. — M. Couchot, rue du Faubourg-du-Temple, 71. — M. Mandre, rue Saint-Denis, 190. — M. Lambert, rue Amelot, 36. — Mlle Caillou, rue du Figuier-Saint-Paul, 16. — M. le général Fririon à l'hôtel des Invalides. — Mlle Viallet, rue de Tournon, 31. — M. Chretien, rue Mahillon, 8. — M. Baraguet, rue Saint-Jacques, 177. — Mme Faivre, march. aux Chevaux, 11.

BOURSE DU 29 SEPTEMBRE.

Table with columns: A TERME, 1^{er} c., pl. ht., pl. bas, etc. Rows include 5 0/0 comptant, Fin courant, 3 0/0 comptant, etc.

Act. de la Banq. 2800 — Empr. romain. 97 — Obl. de la Ville. 1200 — det. act. 23 3/4 — Caisse Lafitte. 1005 — Esp. — diff. 11 1/2 — Dito — pass. 5 3/8 — 4 Canaux — 3 0/0. 63 60 — Caisse hypoth. 720 — Belgiq. 5 0/0. 865 — St-Germain 550 — Banq. — 88 — Vers. droite. 362 50 — Emp. piémont. — gauche. 260 — 3 0/0 Portugal. 20 5/8 — P. à la mer. — Haïti. — 520 — — à Orléans. 440 — Lots (Autriche) — — — — — BRETON.



Place Vendôme, 2. JOUANI, breveté.

Parapluies et ombrelles à 10 et 11 fr. et au-dessus; assortiment de parapluies, cannes et fouteis en tous genres.

NOTA. Nous considérons comme un devoir de rappeler au public que M. JOUANI, fabricant de parapluies et ombrelles, ainsi que de parapluies de voyage dont la canne se retire à volonté, a obtenu un brevet d'invention pour de nouveaux ressorts élastiques sans entailles dans la manche, servant à maintenir les parapluies et ombrelles fermés ou ouverts. Cette invention qu'on ne craint pas de classer au nombre des découvertes les plus utiles, a été attaquée par de prétendus inventeurs d'un système bien moins commode et moins solide.

Un arrêt de la Cour royale, en date du 4 juillet dernier, a fait justice de ces prétentions insensées. M. JOUANI offre aujourd'hui au public, aux prix les plus modérés, les produits de son industrie fabrication.

OUVERTURE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

Les GAZELLES conduisent à l'embarcadere et correspondent avec les BATHONNAISES, les BEARNAISES et les DAMES BLANCHES.

Les GAZELLES stationnent place des Pyramides, en face des Tuileries.

SACS EN CANEVAS ENDUIT

Pour conserver les Raisins.

2^e qualité, 12, 15 et 18 fr. le cent; — 1^{re} qualité, 18, 22 et 24 fr. le cent. Fabrique de CHAMPION, à Paris, r. Dauphine, 42, ci-devant r. du Mail, 18. (Affr.)

Avis divers.

L'étude de M^e Cibot, successeur désigné de M^e Bodinot, avoué, est transférée rue des Moulins, 7.

SIROP THRIDACE

(Suc pur de la Laitue.)

AUTORISÉ comme le plus puissant ANTISPASMODIQUE et PECTORAL préférable à l'opium, contre toute Irritation, Chaleur, Palpitations, Etouffemens, Spasmes nerveux, Toux et Insomnie 5 fr. la bout. et 2 fr. 50 c. la 1/2. PHARMACIE COLBERT, passage Colbert.

Insertion : 1 fr. 25 c. par ligne.

Enregistré à Paris, le 23 septembre 1840.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37.

Reçu un franc dix centimes.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT, le maire du 2^e arrondissement